

Promotion par avancement de niveau

L'avancement de niveau est une possibilité d'évolution de carrière au sein d'une même catégorie d'emplois, il permet le passage au niveau supérieur :

- dans la catégorie 1, du niveau 1.1 au niveau 1.2 ;
- dans la catégorie 2, du niveau 2.1 au niveau 2.2 ou du niveau 2.2 au niveau 2.3
- dans la catégorie 3, du niveau 3.1 au niveau 3.2 ou du niveau 3.2 au niveau 3.3.

Pour bénéficier d'un avancement de niveau, une des deux conditions ci-dessous doit être remplie :

- Détenir un échelon doté d'un indice **au moins égal à l'indice du premier échelon exceptionnel**, soit niveau 2.1 (512 et +), niveau 2.2 (581 et +), niveau 3.1 (648 et +) et niveau 3.2 (712 et +)
- Compter **au moins 4 années de services** effectifs dans leur niveau d'emploi

Déroulement de la proposition : Les supérieurs hiérarchiques directs proposent l'agent à promouvoir par appréciation de la valeur professionnelle via l'outil SIRHUS. L'attribution se fait en fonction des quotas alloués à chaque région chaque année.

Selon la situation de l'agent promu :

En cas d'occupation d'un emploi dont l'amplitude couvre le niveau d'emploi supérieur d'avancement, l'avancement de niveau se fait « sur place ».

En cas d'occupation d'un emploi dont l'amplitude ne couvre pas le niveau d'emploi supérieur d'avancement, l'avancement de niveau se fait « avec mobilité », l'agent inscrit sur un tableau d'avancement devra postuler et être retenu sur un emploi dont l'amplitude couvre le niveau supérieur pour bénéficier de son avancement de niveau.

Pour 2025, la campagne se déroule **du 3 mars 2025 au 31 mai 2025** selon l'instruction n°2025-05 consultable [ICI](#).

38 Quotas régionaux alloués pour 2025 dont 8 quotas en réserve nationale. Pour prendre connaissance de la répartition par établissement, cliquez [ICI](#).

RAPPEL : PERMANENCE SNAP POUR LES AGENTS PUBLICS.

Si vous avez des questions concernant votre statut, le **SNAP** a mis en place une permanence bi mensuelle pour répondre aux questions des agents publics. Posez vos questions par email à l'adresse suivante :

snap.statutpublic@laposte.net

SNAP, UTILE !

